

# #2013

- Rapport annuel -



## Auvergne

**Pour l'égalité  
des droits  
et des chances,  
la participation  
et la citoyenneté  
des personnes  
handicapées.**

**Loi du 11 février 2005**





Pour toute société moderne, l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et la capacité à les accompagner en cours de carrière sont des marqueurs de maturité. Malgré les efforts entrepris dans notre pays, l'accès à l'emploi des travailleurs confrontés à des difficultés physiques ou intellectuelles reste aujourd'hui encore préoccupant. Aussi devons-nous collectivement redoubler d'énergie pour faciliter leur inclusion dans le monde professionnel, tous secteurs confondus, y compris bien entendu dans la "sphère publique".

Un second défi consiste à améliorer leurs conditions de vie au travail. De ce point de vue, les fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale de la région Auvergne sont loin d'être en retrait. Non contentes de mettre en œuvre en leur sein propre les dispositions que la loi du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a élevé au rang de priorités, elles ambitionnent d'être exemplaires.

De son côté, le FIPHFP travaille plus que jamais pour ouvrir les portes aux personnes en situation de handicap. Sensibiliser, former, informer, faire valoir les talents et les compétences tout en compensant le handicap : tels sont les enjeux qui déterminent nos actions immédiates et futures. Notre engagement ? Mobiliser tous les moyens et toute l'énergie disponibles afin d'accompagner au mieux les employeurs publics de la région !



**Joël Grostin,**  
délégué interrégional handicap

 **L'interlocuteur des employeurs publics en Auvergne :**  
[joel.grostin@caissedesdepots.fr](mailto:joel.grostin@caissedesdepots.fr)





# L'essentiel en chiffres

**5,43%**

Taux d'emploi légal de la région.

-

**3,88%**

dans la fonction publique de l'État ;

**5,12%**

dans la fonction publique hospitalière ;

**5,82%**

dans la fonction publique territoriale.

-

**2 875**

Nombre de Bénéficiaires  
de l'Obligation d'Emploi (BOE)  
dans la région.

-

**62,57%**

de bénéficiaires entre 41 et 55 ans ;

**56,71%**

de femmes.

-

**45,92%**

Taux de Reconnaissance de la Qualité  
de Travailleurs Handicapés (RQTH)  
de la région.

-

**57 077**

Nombre d'Effectif Total Rémunéré  
(ETR).

-

**2 206 019€**

Montant des contributions issu  
de la déclaration 2013 de la région.

-

**1 964 069€**

Montant total des financements  
du FIPHFP pour la région.

-

**846 529€**

Aides plateforme versées aux employeurs  
de la région pour les trois fonctions publiques ;

**409 884€**

Programme accessibilité versé aux employeurs  
de la région pour les trois fonctions publiques ;

**707 656€**

Conventions employeurs versées aux employeurs  
de la région pour les trois fonctions publiques.

-

**2 467 811€**

Montant de l'engagement total  
des 7 conventions employeurs  
en cours au 31/12/2013.

-

**4**

nombre de conventions validées en Comité local  
en 2013 ;

**1 769 034€**

montant de l'engagement total des conventions  
validées en Comité local en 2013.

-



# C'est arrivé en 2013

## Apprentissage

### DÉVELOPPER ET ENCADRER L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES COLLECTIVITÉS

Pour les jeunes adultes avec un handicap cognitif, l'insertion dans un environnement professionnel ordinaire se révèle souvent délicate. D'où l'intérêt de garantir à ce public un suivi particulièrement attentif. À l'initiative du FIPHFP, le centre de formation d'apprentis spécialisés (CFAS) et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ont initié une convention de partenariat visant à développer les contrats d'apprentissage dans un certain nombre de collectivités.

Pour donner au dispositif toutes les chances de succès, les jeunes font l'objet d'un accompagnement assuré à la fois par la structure éducative et par la collectivité d'accueil. Par ailleurs, l'accent est mis sur la qualification des tuteurs. L'objectif est de faire en sorte que l'embauche d'une personne en situation de handicap soit prise en compte dans le management du collectif de travail. Et que les personnes concernées quittent l'apprentissage, fières du chemin parcouru et dotées des compétences nécessaires pour mener une vie professionnelle épanouissante !

## LE FIPHFP SE DÉMULTIPLIE AUPRÈS DES EMPLOYEURS PUBLICS

Au cours de l'année 2013, le FIPHFP a connu une activité très soutenue en Auvergne. À la signature de plusieurs conventions emblématiques, comme celle concernant le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire se sont ajoutées des campagnes de sensibilisation à la problématique du handicap. Dans le cadre du suivi de leur démarche "handicap", la plupart des employeurs publics sous convention ont été visités de manière régulière. Et la perspective de nouveaux conventionnements se

dessine grâce aux contacts établis avec des collectivités et hôpitaux, à l'image du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand.

Parallèlement à l'action menée auprès des "grands employeurs", le FIPHFP a poursuivi son partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale, qui jouent un rôle de relais actif auprès des collectivités affiliées, et notamment des petites communes.

### Employeurs publics

dont la convention a été approuvée par le Comité local en 2013

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
- Commune de Clermont-Ferrand





# Témoignage # convention



La ville de Clermont-Ferrand est engagée de longue date dans une politique volontariste en faveur du handicap. En 2013, le renouvellement de sa convention avec le FIPHFP lui a permis de franchir une nouvelle étape en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi.



**Nicole Lottier,**  
référente handicap à la ville de Clermont-Ferrand

## Qu'apporte à la ville de Clermont-Ferrand le conventionnement avec le FIPHFP ?

Depuis 2009, le soutien du FIPHFP nous a permis de mettre en place toute une batterie de solutions pour faciliter l'intégration professionnelle et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap. Une cinquantaine de bénéficiaires de l'obligation d'emploi a fait l'objet d'aménagements ou d'adaptations de leur poste de travail. Un millier d'agents ont suivi des actions de formation ou d'information sur la thématique du handicap.

## Avez-vous le sentiment que le regard sur le handicap a changé ?

J'en veux pour preuve le fait que de nombreux agents non recensés ont choisi de faire valoir leur RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) auprès de la collectivité. Aujourd'hui le bouche-à-oreille fait son chemin et le sujet du handicap est moins tabou. Pour autant, rien n'est jamais définitivement gagné : dans le cadre du renouvellement de la convention, nous avons prévu de poursuivre la sensibilisation du personnel en faisant intervenir des comédiens sur le terrain.

## Quelles sont les autres orientations de la nouvelle convention ?

Nous souhaitons notamment contribuer à l'amélioration des conditions de travail des personnes en situation de handicap et mettre en place des formations d'accompagnement à la reconversion professionnelle. Mais l'objectif principal est de recruter une vingtaine de bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'ici fin 2016. Plusieurs actions ont déjà été initiées en ce sens, comme l'instauration, dans les différentes directions, d'un réseau de "tuteurs du handicap" chargés de faciliter l'accueil des nouvelles recrues.



# 7,37 %

**C'est le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans les effectifs municipaux de Clermont-Ferrand en 2013 (contre 4,68 % en 2008).**



# Partenaires

## Centres de gestion

### Les centres de gestion, garants de la continuité des politiques locales

Depuis 2007, de nombreux centres de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale se sont associés au FIPHFP pour renforcer les actions initiées dans les domaines de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. L'objectif de ces partenariats est de répondre aux besoins des collectivités et établissements publics qui souhaitent intégrer dans la gestion de leurs ressources humaines des actions en faveur des travailleurs en situation de handicap.

### Les prestations ponctuelles spécifiques

Portées par le FIPHFP dans le cadre de son partenariat avec l'Agefiph, les PPS (prestations ponctuelles spécifiques) constituent une solution susceptible d'être actionnée en dehors des procédures d'appel d'offre, et donc de manière plus rapide, par les employeurs publics. Le dispositif implique de consulter des spécialistes de handicaps donnés (sensoriel, mental, moteur, psychique) de manière à apporter la solution la plus adaptée aux besoins des personnes concernées.



### Cap emploi, au service des candidats à l'emploi

Cap emploi est un organisme de placement spécialisé qui intervient sur délégation de Pôle emploi auprès des personnes reconnues comme travailleurs handicapés. Selon la complexité des situations rencontrées, il peut assurer un simple accompagnement sur le marché du travail ou bien contribuer à structurer des projets de reconversion professionnelle. L'action de Cap emploi s'étend aussi aux acteurs publics, privés et associatifs, notamment sous la forme d'actions de sensibilisation.

 [www.capemploi.com](http://www.capemploi.com)



## Partenaires



### Sameth, priorité au maintien dans l'emploi

Lorsqu'un handicap s'aggrave ou survient brusquement, la clé du maintien dans l'emploi réside bien souvent dans l'aménagement du poste de travail. C'est dans ce type de circonstances que l'expertise du Sameth (Service d'appui au maintien de l'emploi du travailleur handicapé) est précieuse. Le Sameth a notamment toute légitimité pour adresser des recommandations aux fournisseurs de matériel adapté, superviser les tests et remettre son avis à l'employeur.



### Comète France, pour une prise en charge précoce

Donner aux personnes hospitalisées les moyens de faire un choix de vie éclairé : telle est la vocation de Comète France. Ce service d'insertion sociale et professionnelle, cofinancé par la DGOS (Direction générale de l'offre de soins), l'Agefiph et le FIPHFP, exerce son activité dans les centres de rééducation. Il est ainsi en mesure d'assurer un accompagnement précoce et, si besoin, une aide à la réflexion sur la reconversion professionnelle.

 [www.cometefrance.com](http://www.cometefrance.com)

**70%**  
des personnes accompagnées  
par Comète France retrouvent  
une activité professionnelle.



# Les Comités locaux

## Composition du Comité local Auvergne

Le Comité local est l'instance représentative du FIPHFP dans la région. Il est présidé par le préfet de région ou son représentant. Chaque Comité local compte 20 membres tous nommés par arrêté du préfet de région. En région Auvergne, 7 conventions ont été validées par le Comité local (dont 4 nouvelles en 2013) pour un montant d'engagement total de 2 467 811 euros.

### 8 représentants des employeurs publics

**Le préfet de la région Auvergne ou son représentant, trois directeurs de services régionaux de l'État ou leurs représentants :**

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur de l'agence régionale de santé.

**Trois élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale dans la région :**

- Mireille LACOMBE, conseillère générale du Puy-de-Dôme (suppléant : Florent MONEYRON Conseiller général du Puy-de-Dôme) ;
- Françoise NOUHEN, conseillère régionale et adjointe au maire de Clermont-Ferrand (suppléante : Danièle GUILLAUME, conseillère municipale de Clermont-Ferrand) ;
- Éric DUBOURGNOUX, conseiller régional et maire de Saint-Gervais-sous-Meymont (suppléante : Nicole ROUAIRE, conseillère régionale d'Auvergne).

**Un membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière :**

- Nicolas SAVALE, Fédération hospitalière de France (suppléante : Gaëlle ZANTMANN, centre hospitalier de Vichy).

### 8 membres représentant les personnels, proposés par les organisations syndicales représentatives au plan national

**En qualité de membres titulaires :**

- Édith PEROL, CFDT • Annie BAYET, CFTC • Dominique GAMBLIN, CFE-CGC • Monique GUIGNOT, UGFF-CGT • Josette ROGUE, CGT-FO • Patrick LEBRUN, FSU • Martine DONIO, Union syndicale Solidaires • Jean-Claude MONTAGNE, UNSA Fonctionnaires.

**En qualité de membres suppléants :**

- Michel PAPON, CFDT • Patrick LACHAIZE, CFTC • Julien MONTAGNÉ, CFE-CGC • François LOPEZ, UGFF-CGT • Guy THONNAT, CGT-FO • André CASTRO, FSU • Fabrice BOYER, Union syndicale Solidaires • Lydie CHARDERON, UNSA Fonctionnaires.

### 4 membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

**En qualité de membres titulaires :**

- Éliane REYNAUD, Collectif départemental pour l'intégration des personnes handicapées (CDIPH) • Nadine Delort • Jean-Sylvain FROSSARD, Collectif départemental pour l'intégration des personnes handicapées (CDIPH) • Marie-France MARINGOT.

**En qualité de membres suppléants :**

- Thierry CHAMPAGNAT, Président du comité d'administration de l'association Charcot • Marie Tooth (CMT-France) • Sébastien GRANIER, Union régionale de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) d'Auvergne • Jean-Pascal VROULIS • Marie-Françoise GENET, Handi-public.

**3 personnes désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap assistant, sans voix délibérative, aux séances du comité.**

- Christian BERGER, membre de l'association Handisup ;
- Georges BADEAU, membre du conseil d'administration de l'Association pour le développement des initiatives contre le sida et l'hépatite C (ADIS) ;
- Jean MAHINC, membre du conseil d'administration de l'Association pour le développement des initiatives contre le sida et l'hépatite C (ADIS).

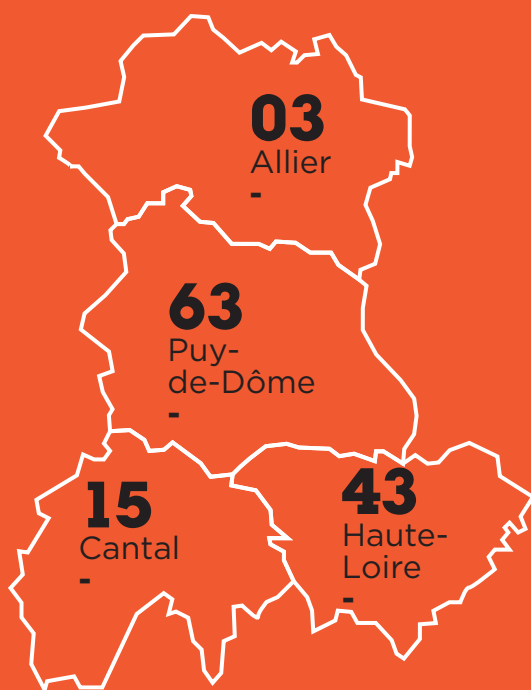
Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne (ou son représentant) et un représentant du gestionnaire administratif dans la région, le délégué interrégional handicap du FIPHFP, Joël Grostin, assistent aux séances du Comité, sans voix délibérative. Ce dernier assure également le secrétariat dudit Comité. Les membres du Comité local sont nommés par arrêté du préfet de région.





# Chiffres 2013

Auvergne



<b>01</b>	Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique	page 10
<b>02</b>	Évolution des dépenses déductibles par fonction publique	page 13
<b>03</b>	Évolution de la moyenne d'âge des BOE pour la région	page 13
<b>04</b>	Évolution de la répartition hommes/femmes par département	page 14
<b>05</b>	Évolution du taux des RQTH et des agents reclassés dans la région	page 16
<b>06</b>	Évolution des financements versés aux employeurs de la région - par fonction publique	page 17
<b>07</b>	Évolution des financements : les aides plateforme	page 18
<b>08</b>	Évolution des financements : le programme accessibilité	page 19
<b>09</b>	Évolution du statut des employeurs ayant déclaré - par fonction publique	page 20
<b>10</b>	Évolution du montant des contributions des employeurs publics de la région - détail par département et par fonction publique	page 21

# 1.1. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2013 - Données au 01/01/2012

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Nombre ETR	258	139	123	1 798	2 318
Nombre de bénéficiaires (BOE)	5	4	5	66	80
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>1,94 %</b>	<b>2,88 %</b>	<b>4,07 %</b>	<b>3,67 %</b>	<b>3,45 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	1,22	0,19	0,12	8,39	9,92
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>2,41 %</b>	<b>3,02 %</b>	<b>4,16 %</b>	<b>4,14 %</b>	<b>3,88 %</b>
Nombre d'unités manquantes	7	4	1	38	50
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Nombre ETR	8 305	3 247	3 156	10 811	25 519
Nombre de bénéficiaires (BOE)	444	143	160	491	1 238
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>5,35 %</b>	<b>4,40 %</b>	<b>5,07 %</b>	<b>4,54 %</b>	<b>4,85 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	7,61	9,61	15,63	34,94	67,78
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>5,44 %</b>	<b>4,70 %</b>	<b>5,56 %</b>	<b>4,86 %</b>	<b>5,12 %</b>
Nombre d'unités manquantes	51	38	17	113	219
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Nombre ETR	6 714	3 054	3 586	15 886	29 240
Nombre de bénéficiaires (BOE)	312	138	230	877	1 557
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,65 %</b>	<b>4,52 %</b>	<b>6,41 %</b>	<b>5,52 %</b>	<b>5,32 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	18,88	33,06	8,00	84,27	144,22
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,93 %</b>	<b>5,60 %</b>	<b>6,64 %</b>	<b>6,05 %</b>	<b>5,82 %</b>
Nombre d'unités manquantes	75	27	24	77	204
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>					
Nombre ETR	15 277	6 440	6 865	28 495	57 077
Nombre de bénéficiaires (BOE)	761	285	395	1 434	2 875
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,98 %</b>	<b>4,43 %</b>	<b>5,75 %</b>	<b>5,03 %</b>	<b>5,04 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	27,72	42,87	23,75	127,59	221,92
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>5,16 %</b>	<b>5,09 %</b>	<b>6,10 %</b>	<b>5,48 %</b>	<b>5,43 %</b>
Nombre d'unités manquantes	133	69	42	228	473

Source : déclarations employeurs 2013

# 1.2. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2012 - Données au 01/01/2011

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Nombre ETR	222	140	124	1 362	1 848
Nombre de bénéficiaires (BOE)	6	5	5	31	47
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>2,70 %</b>	<b>3,57 %</b>	<b>4,03 %</b>	<b>2,28 %</b>	<b>2,54 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	0	0	0	7	7
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>2,70 %</b>	<b>3,57 %</b>	<b>4,03 %</b>	<b>2,79 %</b>	<b>2,94 %</b>
Nombre d'unités manquantes	6	2	1	40	49
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Nombre ETR	8 064	3 101	3 117	10 662	24 944
Nombre de bénéficiaires (BOE)	404	121	148	465	1 138
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>5,01 %</b>	<b>3,90 %</b>	<b>4,75 %</b>	<b>4,36 %</b>	<b>4,56 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	4	11	15	29	59
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>5,06 %</b>	<b>4,26 %</b>	<b>5,23 %</b>	<b>4,63 %</b>	<b>4,80 %</b>
Nombre d'unités manquantes	66	47	21	131	265
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Nombre ETR	7 079	2 991	3 825	15 512	29 407
Nombre de bénéficiaires (BOE)	307	134	221	802	1 464
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,34 %</b>	<b>4,48 %</b>	<b>5,78 %</b>	<b>5,17 %</b>	<b>4,98 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	14	27	7	52	100
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,53 %</b>	<b>5,38 %</b>	<b>5,96 %</b>	<b>5,51 %</b>	<b>5,32 %</b>
Nombre d'unités manquantes	102	19	40	104	265
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>					
Nombre ETR	15 365	6 232	7 066	27 536	56 199
Nombre de bénéficiaires (BOE)	717	260	374	1 298	2 649
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,67 %</b>	<b>4,17 %</b>	<b>5,29 %</b>	<b>4,71 %</b>	<b>4,71 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	18	38	22	88	166
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,78 %</b>	<b>4,78 %</b>	<b>5,60 %</b>	<b>5,03 %</b>	<b>5,01 %</b>
Nombre d'unités manquantes	174	68	62	275	579

Source : déclarations employeurs 2012

# 1.3. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2011 - Données au 01/01/2010

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Nombre ETR	222	130	131	1 055	1 538
Nombre de bénéficiaires (BOE)	4	3	6	24	37
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>1,80 %</b>	<b>2,31 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>2,27 %</b>	<b>2,41 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	0	1	0	4	5
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>1,88 %</b>	<b>3,08 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>2,65 %</b>	<b>2,75 %</b>
Nombre d'unités manquantes	7	3	2	32	43
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Nombre ETR	7 879	3 106	3 075	10 621	24 681
Nombre de bénéficiaires (BOE)	353	126	140	468	1 087
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,48 %</b>	<b>4,06 %</b>	<b>4,55 %</b>	<b>4,41 %</b>	<b>4,40 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	3	17	17	30	67
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,52 %</b>	<b>4,60 %</b>	<b>5,11 %</b>	<b>4,69 %</b>	<b>4,68 %</b>
Nombre d'unités manquantes	104	36	23	150	314
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Nombre ETR	6 980	2 860	3 787	15 272	28 899
Nombre de bénéficiaires (BOE)	293	115	189	743	1 340
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,02 %</b>	<b>4,99 %</b>	<b>4,87 %</b>	<b>4,64 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	15	17	10	83	125
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,41 %</b>	<b>4,62 %</b>	<b>5,25 %</b>	<b>5,41 %</b>	<b>5,07 %</b>
Nombre d'unités manquantes	109	36	45	121	310
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>					
Nombre ETR	15 081	6 096	6 993	26 948	55 118
Nombre de bénéficiaires (BOE)	650	244	335	1 235	2 464
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,31 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>4,79 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>4,47 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	18	35	27	117	197
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,43 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>5,18 %</b>	<b>5,02 %</b>	<b>4,83 %</b>
Nombre d'unités manquantes	220	75	70	303	667

Source : déclarations employeurs 2011

## 2. Évolution des dépenses déductibles par fonction publique

	Déclaration 2011	Déclaration 2012	Déclaration 2013
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2010</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>
Fonction publique de l'État	104 048 €	132 905 €	263 249 €
Fonction publique hospitalière	1 332 172 €	1 061 476 €	1 460 945 €
Fonction publique territoriale	2 243 942 €	2 428 483 €	3 181 162 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>3 680 162 €</b>	<b>3 622 864 €</b>	<b>4 905 356 €</b>

Source : déclaration de l'année de la déclaration

## 3. Évolution de la moyenne d'âge des BOE pour la région

	Déclaration 2011	Déclaration 2012	Déclaration 2013
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2010</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>
Moins de 25 ans	1,98 %	1,59 %	1,82 %
25-40 ans	14,00 %	13,07 %	13,04 %
41-55 ans	58,05 %	58,79 %	62,57 %
Plus de 56 ans	25,97 %	26,55 %	22,57 %

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration

## 4.1. Évolution de la répartition hommes/femmes par département

	Déclaration 2011	Déclaration 2012	Déclaration 2013
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2010</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>
<b>Allier - 03</b>			
Hommes	44,02 %	41,91 %	40,47 %
Femmes	55,98 %	58,09 %	59,53 %
<b>Cantal - 15</b>			
Hommes	48,15 %	48,08 %	47,02 %
Femmes	51,85 %	51,92 %	52,98 %
<b>Haute-Loire - 43</b>			
Hommes	46,03 %	45,43 %	46,46 %
Femmes	53,97 %	54,57 %	53,54 %
<b>Puy-de-Dôme - 63</b>			
Hommes	46,90 %	43,99 %	43,17 %
Femmes	53,10 %	56,01 %	56,83 %
<b>Région Auvergne</b>			
<b>Hommes</b>	<b>46,09 %</b>	<b>44,04 %</b>	<b>43,29 %</b>
<b>Femmes</b>	<b>53,91 %</b>	<b>55,96 %</b>	<b>56,71 %</b>

Source : recueil statistique de l'année concernée

## 4.2. Évolution de la répartition hommes/femmes par fonction publique

	Déclaration 2011	Déclaration 2012	Déclaration 2013
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2010</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Hommes	64,86 %	55,32 %	43,75 %
Femmes	35,14 %	44,68 %	56,25 %
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Hommes	27,95 %	26,86 %	25,83 %
Femmes	72,05 %	73,14 %	74,17 %
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Hommes	61,47 %	56,98 %	57,16 %
Femmes	38,53 %	43,02 %	42,84 %

Source : recueil statistique de l'année concernée

## 5. Évolution du taux des RQTH et des agents reclassés dans la région

	Déclaration 2011	Déclaration 2012	Déclaration 2013
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2010</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>
<b>Allier - 03</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	33,95 %	37,13 %	39,02 %
Agents reclassés ou assimilés	16,67 %	20,82 %	19,17 %
Agents bénéficiant d'une ATI	24,07 %	28,55 %	30,23 %
Autres	25,31 %	13,50 %	11,58 %
<b>Cantal - 15</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	35,39 %	40,77 %	40,84 %
Agents reclassés ou assimilés	23,87 %	17,69 %	20,07 %
Agents bénéficiant d'une ATI	24,69 %	25,77 %	26,06 %
Autres	16,05 %	15,77 %	13,03 %
<b>Haute-Loire - 43</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	38,75 %	49,19 %	48,90 %
Agents reclassés ou assimilés	19,03 %	15,86 %	11,05 %
Agents bénéficiant d'une ATI	20,42 %	11,83 %	12,98 %
Autres	21,80 %	23,12 %	27,07 %
<b>Puy-de-Dôme - 63</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	43,93 %	51,77 %	49,82 %
Agents reclassés ou assimilés	25,21 %	21,03 %	19,88 %
Agents bénéficiant d'une ATI	15,53 %	12,87 %	13,74 %
Autres	15,33 %	14,33 %	16,56 %
<b>Région Auvergne</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	39,51 %	46,38 %	45,92 %
Agents reclassés ou assimilés	21,85 %	19,92 %	18,57 %
Agents bénéficiant d'une ATI	19,56 %	18,21 %	19,28 %
Autres	19,08 %	15,49 %	16,23 %

Source : recueil statistique de l'année concernée



## 6. Évolution des financements versés aux employeurs de la région par fonction publique

	2011	2012	2013
<b>Aides plateforme</b>			
Fonction publique de l'État	8 779 €	1 118 €	38 895 €
Fonction publique hospitalière	108 026 €	135 808 €	129 282 €
Fonction publique territoriale	542 497 €	563 064 €	678 352 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>659 302 €</b>	<b>699 991 €</b>	<b>846 529 €</b>
<b>Programme accessibilité</b>			
Fonction publique de l'État	0 €	0 €	0 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	85 981 €	119 215 €	409 884 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>85 981 €</b>	<b>119 215 €</b>	<b>409 884 €</b>
<b>Conventions employeurs</b>			
Fonction publique de l'État	0 €	0 €	93 714 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	52 479 €	186 074 €	613 942 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>52 479 €</b>	<b>186 074 €</b>	<b>707 656 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>797 762 €</b>	<b>1 005 280 €</b>	<b>1 964 069 €</b>

## 7. Évolution des financements : les aides plateforme

En 2013, 144 employeurs se sont vu attribuer 401 aides pour un montant de 846 529 €. Ces financements ont concerné 661 bénéficiaires.

	2011	2012	2013
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Nombre d'employeurs	2	1	2
Nombre d'aides financées	3	1	20
Nombre de bénéficiaires	3	1	20
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>8 779 €</b>	<b>1 118 €</b>	<b>38 895 €</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Nombre d'employeurs	14	18	20
Nombre d'aides financées	47	59	62
Nombre de bénéficiaires	47	59	64
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>108 026 €</b>	<b>135 808 €</b>	<b>129 282 €</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Nombre d'employeurs	67	84	122
Nombre d'aides financées	201	229	319
Nombre de bénéficiaires	208	229	577
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>542 497 €</b>	<b>563 064 €</b>	<b>678 352 €</b>
<b>TOTAL</b>			
Nombre d'employeurs	83	103	144
Nombre d'aides financées	251	289	401
Nombre de bénéficiaires	258	289	661
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>659 302 €</b>	<b>699 990 €</b>	<b>846 529 €</b>

## 8. Évolution des financements : le programme accessibilité

En 2013, 5 employeurs se sont vu attribuer 6 financements pour un montant de 409 884 €. Ces financements ont concerné 8 bénéficiaires.

	2011	2012	2013
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Nombre d'employeurs	0	0	0
Nombre de demandes financées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Nombre d'employeurs	0	0	0
Nombre de demandes financées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Nombre d'employeurs	1	2	5
Nombre de demandes financées	1	2	6
Nombre de bénéficiaires	8	11	8
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>85 981 €</b>	<b>119 215 €</b>	<b>409 884 €</b>
<b>TOTAL</b>			
Nombre d'employeurs	1	2	5
Nombre de demandes financées	1	2	6
Nombre de bénéficiaires	8	11	8
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>85 981 €</b>	<b>119 215 €</b>	<b>409 884 €</b>

## 9. Évolution du statut des employeurs ayant déclaré en 2013, par fonction publique

	Déclaration 2011	Déclaration 2012	Déclaration 2013
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2010</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>
<b>Nombre d'employeurs assujettis soumis au versement d'une contribution ou contribution forfaitaire</b>			
Fonction publique de l'État	13	10	13
Fonction publique hospitalière	62	61	53
Fonction publique territoriale	97	98	93
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>169</b>	<b>159</b>
<b>Nombre d'employeurs assujettis non soumis au versement d'une contribution</b>			
Fonction publique de l'État	4	6	7
Fonction publique hospitalière	41	41	49
Fonction publique territoriale	100	104	120
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>151</b>	<b>176</b>
<b>Total d'employeurs assujettis</b>			
Fonction publique de l'État	17	16	20
Fonction publique hospitalière	103	102	102
Fonction publique territoriale	197	202	213
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>	<b>320</b>	<b>335</b>
<b>Effectif total rémunéré</b>			
Fonction publique de l'État	1 538	1 848	2 318
Fonction publique hospitalière	24 681	29 944	25 519
Fonction publique territoriale	28 899	29 407	29 240
<b>TOTAL</b>	<b>55 118</b>	<b>61 199</b>	<b>57 077</b>

Source : déclaration de l'année concernée

## 10. Évolution du montant des contributions des employeurs publics de la région par département et par fonction publique (y compris les contributions forfaitaires)

	Déclaration 2011	Déclaration 2012	Déclaration 2013
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2010</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>
<b>Allier - 03</b>			
Fonction publique de l'État	23 909 €	21 602 €	25 664 €
Fonction publique hospitalière	472 303 €	292 589 €	222 702 €
Fonction publique territoriale	485 916 €	455 293 €	430 201 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>982 128 €</b>	<b>769 484 €</b>	<b>678 567 €</b>
<b>Cantal - 15</b>			
Fonction publique de l'État	9 567 €	5 941 €	14 311 €
Fonction publique hospitalière	149 553 €	223 820 €	171 016 €
Fonction publique territoriale	172 076 €	85 630 €	127 953 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>331 196 €</b>	<b>315 391 €</b>	<b>313 280 €</b>
<b>Haute-Loire - 43</b>			
Fonction publique de l'État	6 873 €	3 256 €	3 319 €
Fonction publique hospitalière	94 265 €	87 181 €	72 134 €
Fonction publique territoriale	207 794 €	192 904 €	101 754 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>308 932 €</b>	<b>283 341 €</b>	<b>177 207 €</b>
<b>Puy-de-Dôme - 63</b>			
Fonction publique de l'État	808 530 €	221 331 €	156 135 €
Fonction publique hospitalière	702 329 €	617 891 €	542 068 €
Fonction publique territoriale	519 245 €	467 323 €	338 762 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>2 030 104 €</b>	<b>1 306 545 €</b>	<b>1 036 965 €</b>
<b>Région Auvergne</b>			
Fonction publique de l'État	848 879 €	252 130 €	199 429 €
Fonction publique hospitalière	1 418 450 €	1 221 481 €	1 007 920 €
Fonction publique territoriale	1 385 031 €	1 201 150 €	998 670 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>3 652 359 €</b>	<b>2 674 761 €</b>	<b>2 206 019 €</b>

Source : déclaration de l'année concernée

# Glossaire

**ETR** : Effectif Total Rémunéré.

**BOE** : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

**Équivalents BOE** : Équivalents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés.

**Unités manquantes** : Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6 %, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-2 qui sont effectivement rémunérés par l'employeur.

**Taux emploi direct** : 
$$\frac{\text{nombre de bénéficiaires}}{\text{nombre d'ETR}}$$

**Taux d'emploi légal** : 
$$\frac{\text{nombre de bénéficiaires} + \text{Équivalents bénéficiaires}}{\text{nombre d'ETR}}$$

**Dépenses déductibles** :

- **Type 1** : Les dépenses réalisées en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail (art.6 du décret),
- **Type 2** : Les dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique (article 6, II),
- **Type 3** : Même calcul pour les efforts consentis par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
- **Type 4** : Les aménagements des postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories de bénéficiaires visés à l'article 2 du décret,
- **Type 5** : Assistants vie scolaire.

Retrouvez plus d'informations  
sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



**FIPHP**  
**Fonds pour l'insertion**  
**des personnes handicapées**  
**dans la fonction publique**

12 avenue Pierre Mendès France  
75914 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 58 50 99 33

Email : [eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr)

Une gestion Caisse des Dépôts

